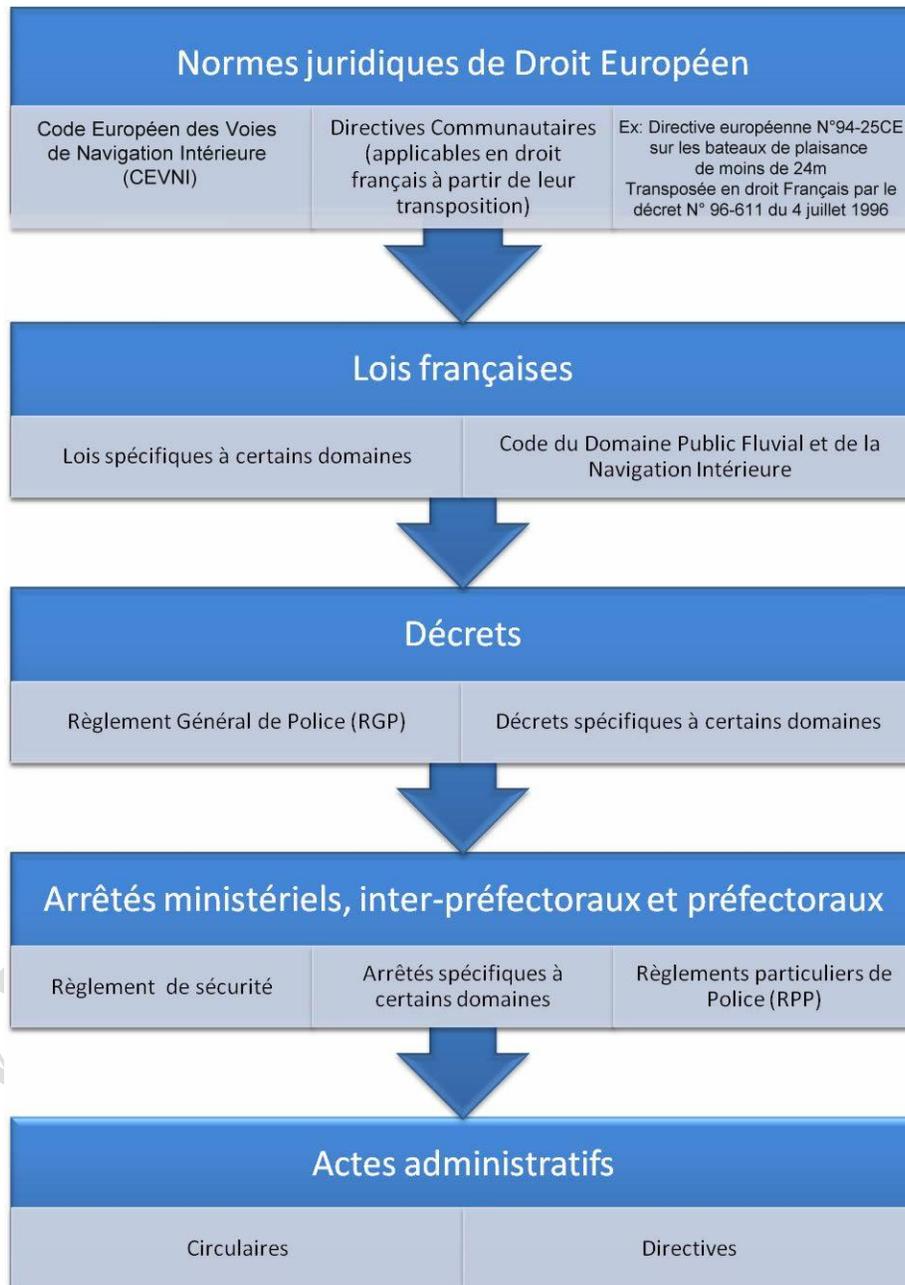


## La réglementation générale française



## **Hiérarchie des normes.**

Les normes juridiques qui s'appliquent plus précisément au niveau territorial (les règlements particuliers de police) ou matériel (décret relatif spécifiquement à la location de bateau de plaisance) doivent respecter les normes supérieures pour qu'elles puissent s'appliquer. Ainsi les normes générales françaises ne doivent pas entrer en contradiction avec les normes européennes (CEVNI qui est un traité international s'appliquant dans la zone européenne et les normes communautaires c'est-à-dire celles de l'Union Européenne) ou encore, les décrets doivent, lors de leur élaboration, respecter les règles comprises dans les lois.

Lorsque vous naviguez, par exemple sur le Rhône, vous devez respecter le Règlement Particulier de Police de la Saône et du Rhône, mais aussi toutes les règles qui lui sont supérieures, tel que le Règlement Général de Police ou les décrets relatifs à la navigation fluviale. Le RPP est normalement conforme au RGP. Il peut être plus restrictif sur certains points (limitation de vitesse moindre dans une certaine zone ou augmentation des mesures de sécurité) mais jamais moins plus libérale. Si le RPP ne respecte pas les normes énoncées par une norme supérieure son inégalité peut-être soulevée devant le tribunal administratif compétent.

## **Explication du schéma.**

1. La navigation fluviale de plaisance en France est soumise au droit communautaire (droit de l'Union Européenne). Les directives communautaires ne s'appliquent pas directement sur le territoire français. Des lois et décrets pris au niveau national permettent de transposer ces normes en droit français. Ainsi, les lois et décrets doivent respecter les règles décidées au niveau européen. Quant aux règlements communautaires, ceux-ci s'appliquent directement.

Le CEVNI est un document Onusien et non pas communautaire.

- Consultez la synthèse « La Règlementation Européenne » pour plus de précisions.

2. Certaines lois viennent réglementer des points spécifiques de la navigation fluviale en France comme c'est le cas pour la réglementation des infractions, des taxes et la création de certains organismes compétents dans le domaine fluvial.

Le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure est la « compilation » de certaines normes législatives. Il a ainsi la même force obligatoire que les lois spécifiques susvisées.

3. Le Règlement Général de Police (RGP), pris par le Décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et les décrets spécifiques à certains domaines de la navigation fluviale (matériel de sécurité, conduite des bateaux) s'appliquent sur l'ensemble du territoire français. Ce sont des règles générales mais précises.

Le RGP est un document comportant différents textes opposables en droit français et ayant une valeur juridique. Il régit la navigation sur les fleuves, les lacs, les retenues d'eau douce ainsi que leur dépendance. Il s'applique également jusqu'aux limites transversales de la mer. Il faut préciser que ce document s'inspire directement du Code Européen des Voies de la Navigation Intérieure (CEVNI) qui est le texte fondateur des différents règlements nationaux.

4. Les arrêtés ministériels permettent de préciser les règles décrites dans les décrets susvisés. Ils sont applicables sur l'ensemble du territoire français.

L'arrêté du 23 novembre 1987, relatif à la sécurité des navires, fixe les dispositions auxquelles doivent satisfaire les navires, leurs équipements et leurs cargaisons, en application du décret du 30 Aout 1984. Un règlement général pour la construction et l'entretien des navires est annexé au présent arrêté

Les Règlements Particuliers de Police (RPP) s'appliquent uniquement sur des zones définies dans leurs dispositions. Ce sont des documents qui ont pour objectif de préciser et d'adapter les arrêtés ministériels et préfectoraux à une voie d'eau déterminée en fonction des particularismes locaux, ainsi que les modalités d'application par voie d'avis à la batellerie. Il faut préciser que ces règlements particuliers de police sont en principe établis en reprenant l'ordre des articles du RGP.

5. Dans chaque port, il est à noter qu'il est possible de trouver un Règlement intérieur du port. Ce document peut comprendre des règles relatives à la navigation fluviale telle que la

limitation de vitesse imposée dans le port. Il est pris par l'autorité compétente qui dirige le port.

6. Enfin, il faut également relever le rôle des avis à la batellerie qui informent également les différents usagers des événements spécifiques et ponctuels de la voie d'eau (pour exemple: une manifestation nautique, une crue,...).

\*Le règlement de sécurité des navires est divisé en 7 volumes puis en divisions :

- Dispositions générales (**volume 1**)
- Navires à passagers effectuant des voyages internationaux et navires de charge de jauge brute supérieure à 500 (**volume 2**)
- Navires à passagers effectuant des voyages nationaux et navires de charge de jauge brute inférieure à 500 et navires d'un type particulier (**volume 3**)
- Navires de plaisance (**volume 4**)
- Navires de pêche (**volume 5**)
- Equipements marins - cargaisons (**volume 6**)
- Compléments (**volume 7**)

**Pour le consulter :**

[http://www.mer.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=2516&id\\_article=7782&masquable=OK](http://www.mer.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2516&id_article=7782&masquable=OK)